

Initiales du  
président

Initiales du  
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2006

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 28 mars 2006 à 20 h, à la salle Flore laurentienne située au siège social de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

**Commissaires :**

**Sont présents :**

Mesdames :

Francine Chabot, Lucie Désilets, Louise Emery, Suzanne Gagnon-Poulin, Marie-Claire Giguère, Denise Girard, Hélène-Marie Girard, Colette Larose, Nicole Leblanc, Thérèse Richard De Nitto

Messieurs :

Claude Denis, Pierre Dominique, Normand Héroux, Jean Létourneau, Sylvain Lévesque, Serge Mainville, Jean-Claude Rousseau et Jacques Séminaro

Formant quorum sous la présidence de madame Lucie Désilets.

**Commissaires représentant les parents :**

Du primaire: Monsieur Michel Parent  
Du secondaire : Monsieur Normand G. Gravel

**Sont également présents :**

Madame Chantal Laforest, directrice du Service de l'organisation et du transport scolaire  
Monsieur Michel Simoncelli, directeur général adjoint  
Monsieur Denis Roy, directeur général  
Monsieur Marcel Teasdale, directeur général adjoint  
Monsieur François Houde, secrétaire général  
Monsieur Daniel Tremblay, directeur du Service des ressources humaines

**Sont absents :**

Madame Chantal T. Renaud  
Monsieur Alain Filion

Initiales du  
président

Initiales du  
secrétaire

2

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2006

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La présidente, madame Lucie Désilets déclare la séance ouverte.  
Il est 20 h 03.

**58-CC-2005-2006**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Francine Chabot que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Ajout : Taxe scolaire

Retrait : Culture à partager

**Adoptée unanimement**

**ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour adopté se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal:
  - 3.1 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2006
  - 3.2 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2006
4. Questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale :
  - 5.1 Politiques d'encadrement sur les frais chargés aux parents
  - 5.2 Reddition de compte sur la délégation de pouvoirs
  - 5.3 Taxe scolaire
6. Affaires du Secrétariat général :
  - 6.1 Maison Kekpart
7. Affaires du Service des ressources éducatives
8. Affaires du Service des ressources humaines :
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire
  - 9.1 Ajout de 90 minutes par semaine au temps d'enseignement et le transport scolaire
10. Affaires du Service des ressources financières et de l'approvisionnement
  - 10.1 Acceptation du budget révisé 2005-2006

Initiales du  
président

Initiales du  
secrétaire

3

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2006

- 10.2 Approbation du budget révisé des écoles et des centres
- 10.3 Autorisation d'engagement de dépenses des établissements
- 10.4 Régime d'emprunt à long terme
- 11. Affaires du Service des ressources matérielles
  - 11.1 Projets d'investissement pour le budget AMT non répartie (2005-2006)
- 12. Affaires du Service des technologies de l'information
- 13. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes :
- 14. Autres points
- 15. Questions orales du public
- 16. Parole aux commissaires
- 17. Parole aux commissaires représentant les parents
- 18. Ajournement ou clôture de la séance

**59-CC-2005-2006**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2006**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean Létourneau que le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2006 soit adopté avec dispense de lecture en modifiant le nom du proposeur de la résolution 42-CC-2005-2006 pour qu'il se lise « madame Francine Chabot ».

**Adoptée unanimement**

**60-CC-2005-2006**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2006**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Suzanne Gagnon que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2006 soit adopté avec dispense de lecture et sans modifications.

**Adoptée unanimement**

**QUESTIONS ORALES DU PUBLIC**

La présidente invite les personnes présentes dans le public à prendre la parole.

**61-CC-2005-2006**

**POLITIQUES D'ENCADREMENT SUR LES FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil des commissaires a annoncé ses

Initiales du  
président

Initiales du  
secrétaire

4

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2006

intentions fermes d'adopter une politique d'encadrement sur les frais chargés aux parents par la résolution 107-CC-2004-2005;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'instruction publique* a été modifiée afin de permettre à une commission scolaire d'adopter une politique sur les frais chargés aux parents;

**CONSIDÉRANT** que la Commission scolaire Marie-Victorin a procédé à une consultation du Comité de parents, des Conseils d'établissement, du Comité consultatif de gestion sur le projet de politique d'encadrement sur les frais chargés aux parents;

**CONSIDÉRANT** que les conseils d'établissement devront établir les principes d'encadrement des coûts en tenant compte de la politique adoptée par le conseil des commissaires;

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Suzanne Gagnon,

**QUE** la Politique d'encadrement sur les frais chargés aux parents déposée en annexe soit adoptée

**Adoptée à l'unanimité**

**REDDITION DE COMPTE SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Le directeur général dépose la reddition de compte sur la délégation de pouvoirs pour la période du 24 janvier 2006 au 28 mars 2006.

62-CC-2005-2006

**TAXE SCOLAIRE : IMPACT D'UNE HAUSSE D'ÉVALUATION MUNICIPALE SUR LE COMPTE DE TAXE SCOLAIRE**

**CONSIDÉRANT** qu'une hausse du rôle d'évaluation municipale entraîne une hausse du compte de taxe scolaire;

**CONSIDÉRANT** qu'une hausse de taxe scolaire a pour conséquence de diminuer dans la même proportion les montants versés aux commissions scolaires concernées à titre de subvention de péréquation par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

**CONSIDÉRANT** qu'une contribution accrue des contribuables locaux au niveau de la taxe scolaire devrait permettre une amélioration des services à dispenser aux élèves;

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation de la taxe scolaire sur le territoire de

Initiales du  
président

Initiales du  
secrétaire

5

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2006

la Commission scolaire Marie-Victorin serait de l'ordre de 20 millions \$ en 2006-2007 et que le montant de péréquation économisé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport seront du même ordre;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2005-2006, l'économie du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport au niveau de la subvention de péréquation pour l'ensemble des commissions scolaires a été de l'ordre de 70 millions \$.

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nicole Leblanc,

**QUE** la Commission scolaire Marie-Victorin demande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de réinvestir annuellement dans les subventions versées aux commissions scolaires, en plus des règles budgétaires de base, l'économie réalisée au niveau de la subvention de péréquation pour l'ensemble des commissions scolaires, pour permettre d'améliorer les services aux élèves.

**QUE** la Commission scolaire Marie-Victorin demande à la Fédération des commissions scolaires du Québec de poursuivre ses démarches auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour obtenir un pacte fiscal scolaire incluant notamment la possibilité d'acquitter le compte de taxe en plusieurs versements sans pénalité financière pour la commission scolaire.

**QUE** copie de cette résolution doit être acheminée au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au président de la Fédération des commissions scolaires du Québec, à l'ensemble des commissions scolaires du Québec ainsi qu'aux députés du territoire à l'Assemblée nationale.

63-CC-2005-2006

**MAISON KEKPART**

**CONSIDÉRANT** que Action jeunesse St-Pie X de Longueuil inc. appelée la Maison des jeunes Kekpart souhaite établir un partenariat avec l'école secondaire Jacques-Rousseau visant à faire bénéficier les élèves d'une expérience de stage en milieu de travail;

**CONSIDÉRANT** que la Commission scolaire Marie-Victorin peut permettre l'utilisation d'une partie de son terrain pour des fins précisées au projet de protocole d'entente joint à la présente;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Serge Mainville,

**QUE** le projet de protocole avec Action jeunesse St-Pie X de Longueuil soit accepté.

Initiales du  
président

Initiales du  
secrétaire

6

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2006

Pour 14

Contre 4

Abstention 1

**Adopté majoritairement**

**AJOUT DE 90 MINUTES PAR SEMAINE AU TEMPS  
D'ENSEIGNEMENT AU PRIMAIRE EN LIEN AVEC LE TRANSPORT  
SCOLAIRE À COMPTER DU 2006-2007**

**CONSIDÉRANT** qu'à compter de l'année scolaire 2006-2007, pour l'élève de l'éducation préscolaire, la semaine comprendra un minimum de 23 heures 30 minutes consacrées aux services éducatifs et que pour l'élève de l'enseignement primaire, la semaine comprendra un minimum de 25 heures consacrées à de tels services et ce, tel que prévu à l'article 17 du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ;

**CONSIDÉRANT** que cet ajout de 1 heure 30 minutes à la semaine de l'élève de l'enseignement primaire amène la Commission scolaire à modifier les heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves dans les écoles primaires et secondaires et ce, aux fins de l'organisation du transport scolaire ;

**CONSIDÉRANT** que la Commission scolaire a soumis à la consultation auprès du Comité consultatif de gestion, du Comité de parents et des syndicats du personnel enseignant, professionnel et de soutien, deux scénarios de modifications des heures d'entrée et de sortie des élèves, dont l'un prévoit d'ajouter 18 minutes par jour tout en se rapprochant le plus possible des horaires en vigueur en 2005-2006 des écoles primaires et secondaires et l'autre, prévoit d'ajouter 18 minutes par jour tout en permettant que l'entrée des élèves de l'enseignement secondaire puisse se faire après l'entrée des élèves de l'enseignement primaire ;

**CONSIDÉRANT** les résultats de la consultation qui privilégient majoritairement des horaires qui se rapprochent le plus possible des horaires en vigueur en 2005-2006 ;

**CONSIDÉRANT** les impacts familiaux, sociaux et économiques importants qu'occasionnerait une inversion d'horaire entre les écoles primaires et secondaires ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jacques Séminaro,

**QUE** la Commission scolaire maintienne des horaires d'entrée et de sortie quotidienne des élèves du primaire et du secondaire se rapprochant le plus possible de ceux en vigueur en 2005-2006 en tenant compte de

Initiales du  
président

Initiales du  
secrétaire

7

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2006

l'ajout de 18 minutes par jour consacrées aux services éducatifs dans une amplitude quotidienne de 425 minutes et ce, dans le respect des deux périodes de détente et de la période du repas du midi de l'élève prescrites au régime pédagogique et des dispositions de la convention collective du personnel enseignant ;

**ET**

**QUE** la Commission scolaire harmonise les horaires des élèves de l'éducation préscolaire dans les écoles primaires en tenant compte d'une amplitude quotidienne de 367 minutes tout en comblant l'écart entre l'amplitude de l'enseignement primaire et celle de l'éducation préscolaire par une entrée ou une sortie spécifique aux élèves de l'éducation préscolaire.

**PROPOSITION D'AMENDEMENT**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Sylvain Lévesque,

**QUE** la proposition principale soit amendée en ajoutant après le dernier paragraphe ce qui suit :

**QUE** le statu quo 2005-2006 soit maintenu pour les écoles dont l'horaire d'entrée des élèves du préscolaire et du primaire était identique en 2005-2006.

Après échanges,

**64-CC-2005-2006**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Normand Héroux,

**QUE** la proposition principale et la proposition d'amendement soient déposées jusqu'à la séance d'ajournement.

Pour 18

Contre 1

**Proposition adoptée majoritairement**

**65-CC-2005-2006**

**ACCEPTATION DU BUDGET RÉVISÉ 2005-2006**

**ATTENDU** que le « Cadre régissant la répartition du budget 2005-2006 » prévoit qu'une répartition définitive du budget soit faite en tenant compte de la population étudiante officielle au 30 septembre 2005, des résultats financiers de l'exercice 2004-2005 et des règles de répartition budgétaire contenues au cadre;

**ATTENDU** que le Comité consultatif de gestion et le Comité de travail du conseil des commissaires après étude, recommandent l'acceptation du

Initiales du  
président

Initiales du  
secrétaire

8

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2006

document « Budget révisé » du 28 mars 2006;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Colette Larose,

**QUE** la révision budgétaire proposée au document « Budget révisé » 2005-2006 soit acceptée.

**Adoptée unanimement**

66-CC-2005-2006

**APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DES ÉTABLISSEMENTS 2005-2006**

**CONSIDÉRANT** que la Commission scolaire Marie-Victorin doit approuver les budgets des établissements conformément à l'*article 276 de la Loi sur l'instruction publique*;

**CONSIDÉRANT** que les établissements, dont le nom apparaît dans le document joint, ont présenté leur répartition budgétaire conformément aux instructions émises et que celle-ci a fait l'objet de résolution d'acceptation des conseils d'établissement respectifs;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Francine Chabot,

**QUE** la Commission approuve les budgets des établissements dont le nom apparaît dans le document joint.

**Adoptée unanimement**

67-CC-2005-2006

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES DES ÉTABLISSEMENTS**

**CONSIDÉRANT** que la Commission scolaire Marie-Victorin peut autoriser un établissement à engager des dépenses lorsque celui-ci n'a pas soumis sa répartition budgétaire conformément à l'*article 276 de la Loi sur l'instruction publique*;

**CONSIDÉRANT** que les établissements dont le nom apparaît à la liste jointe n'ont pas présenté leur répartition budgétaire conformément aux instructions émises;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Denise Girard,

**QUE** la Commission autorise les établissements, dont le nom apparaît à la liste jointe, d'engager des dépenses ne dépassant pas 75% du budget



Initiales du  
président

Initiales du  
secrétaire

9

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2006

accorder par la Commission, entendu que ceux-ci fourniront leur répartition budgétaire.

**Adoptée unanimement**

68-CC-2005-2006

**RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c.A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire Marie-Victorin est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

**ATTENDU QUE** le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 septembre 2005;

Initiales du  
président

Initiales du  
secrétaire

10

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2006

**SUR LA PROPOSITION** de monsieur Normand Héroux,

**IL EST RÉSOLU :**

1. D'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2006 des transactions d'emprunt d'au plus 81 772 000,00\$ en monnaie légale du Canada;
2. Que les transactions d'emprunts effectuées par la commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
  - b) la commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;
  - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
3. Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-

Initiales du  
président

Initiales du  
secrétaire

11

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2006

dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la commission scolaire;

4. Que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les « obligations ») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;
5. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations :
  - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
  - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
  - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;
  - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire;
  - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
  - f) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs

Initiales du  
président

Initiales du  
secrétaire

12

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2006

limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

6. Que la commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour :
  - a) placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès Financement-Québec;
  - b) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
  - c) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
  - d) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;
  - e) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
7. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire;
8. D'autoriser, le cas échéant, la commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
9. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :

Initiales du  
président

Initiales du  
secrétaire

13

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2006

- a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- b) dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- c) par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- g) les obligations seront émises en coupures de 1 000\$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il

Initiales du  
président

Initiales du  
secrétaire

14

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2006

- devrait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice es porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la commission scolaire désirait remplacer le certificat global par de certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1000\$ ou de multiples entiers de ce montant;
  - i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent ;
  - j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c.46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
  - k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
  - l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
  - m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations

Initiales du  
président

Initiales du  
secrétaire

15

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2006

- portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
  - o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
  - p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre de signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat globale et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
  - q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes qui détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront;
  - r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la commission scolaire par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du

Initiales du  
président

Initiales du  
secrétaire

16

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2006

- capital des obligations;
- s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
10. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
  - b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
  - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
  - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;
  - e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;
  - f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
  - g) le billet sera signé, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
  - h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que



Initiales du  
président

Initiales du  
secrétaire

17

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2006

représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;

- i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leur signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;

11. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès Financement-Québec :

- a) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
- b) la commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront;
- c) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;

12. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émissions et les frais de gestion qui auront été convenus;

13. D'autoriser pour et au nom de la commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le directeur général, le directeur du Service des ressources financières et de l'approvisionnement ou le secrétaire général de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement

Initiales du  
président

Initiales du  
secrétaire

18

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2006

incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

14. Que dans la mesure où la commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

69-CC-2005-2006

**PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET AMT NON RÉPARTI (2005-2006)**

**CONSIDÉRANT** que le solde de l'AMT non réparti 2005-2006 au montant de 1 110 946\$;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil des commissaires doit adopter toute modification à la liste des projets à caractère physique (PCP) approuvée annuellement;

**CONSIDÉRANT** que la répartition de ce solde a été acceptée par le Comité consultatif de gestion du 14 février 2006;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Suzanne Gagnon;

**QUE** la commission scolaire Marie-Victorin utilise le solde du budget de l'AMT non réparti 2005-2006 au montant de 1 110 946,00\$ de la façon suivante :

- Pour rembourser le fond de réserve 2005-2006 pour certains projets de conformité et d'urgence qui ont été complétés pour une somme de 426 990,00\$;
- Pour bonifier et exécuter le projet « Réaménagement de la chaufferie (tarif BT) » à l'école Antoine-Brossard pour une somme de 323 349,00\$;
- Pour ajouter des travaux et modifier la liste des projets à caractère physique 2006-2007 de la façon suivante :
  - Pour compenser l'augmentation du budget pour le projet « Fenestration du pavillon / phase 2 » à l'édifice Marie-Victorin à la salle Flore laurentienne soit pour un montant de 125 000,00\$;
  - Pour effectuer les travaux majeurs de mise aux normes des issues de la salle Flore laurentienne en même temps que la phase 2 de la fenestration du pavillon prévu à l'été 2006 pour un montant de 235 607,00\$.

**Adopté unanimement**

Initiales du  
président

Initiales du  
secrétaire

19

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2006

**CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

À 22h37, la séance est ajournée au 11 avril 2006 à 19 heures sur proposition de madame Lucie Désilets.

Présidente

Secrétaire général

